

Corrida

Que la corrida frappe tous les sens par ses couleurs, ses costumes, sa musique, ses rituels, nous sommes tous capables de le comprendre. Que l'on justifie sa permanence par le souci de pérenniser la tradition également. Or, toute tradition cesse d'être respectable dès lors qu'elle entre en contradiction avec l'évolution des mœurs. Qui songerait aujourd'hui à organiser des combats de gladiateurs dans les arènes ? La corrida n'est pas une simple mise à mort. Il suffit d'examiner les armes qui s'enfoncent profondément dans les chairs et de voir les blessures qu'elles occasionnent pour se convaincre qu'il s'agit d'actes de cruauté programmés.

Aux termes d'un jugement correctionnel du tribunal judiciaire de Nîmes, du 26 juillet 2021, la corrida est un « spectacle au cours duquel sont intentionnellement infligées des blessures graves à des taureaux au moyen d'armes tranchantes, ces sévices causant la mort de ces animaux »...

Mais surtout, c'est un principe fondamental : on ne doit ni maltraiter ni torturer un animal. D'autant qu'il s'agit d'un divertissement dont l'être humain pourrait fort bien se passer.



Selon un sondage IFOP/Alliance Anticorrída d'août 2021, 81 % des Français sont pour l'abolition des corridas. Et 80 % – soit huit sur dix – veulent voir interdire l'accès des arènes aux moins de quatorze ans

<https://allianceanticorrída.fr/actions/sondage-alternative-aux-corrídas-alliance-anti-corrída-2021.php>

Même dans les départements dits « de tradition taurine », la tauromachie rencontre plus d'opposants que de partisans, puisque, selon un deuxième sondage commandé à l'IFOP, en mars 2017, l'Alliance Anticorrída démontre que l'attachement à la tauromachie n'y est qu'un mythe soigneusement entretenu : 75 % des habitants sont contre ces spectacles d'un autre âge <https://allianceanticorrída.fr/actions/sondage-departements-taurins-alliance-anti-corrída-2017.php>

Et à Nîmes, en dépit de l'extrême pression économique et socio-culturelle qui règne dans la capitale française de la tauromachie, les anticorrída sont bel et bien devenus majoritaires ! Le seuil symbolique de 50 % est largement franchi <https://allianceanticorrída.fr/actions/sondage-nimes-alliance-anti-corrída-2017.php>

Des toreros exigent que les animaux soient mutilés avant l'entrée en piste. En effet, ils veulent prendre de moins en moins de risques tout en gagnant des sommes faramineuses (jusqu'à 300 000 euros pour une seule prestation) ! Il s'agit de l'*afeitado*, pratique frauduleuse qui consiste à raccourcir les cornes de cinq à dix centimètres en les sciant à vif. La matière innervée est repoussée vers la racine et, pour rendre la mutilation indétectable, les bourreaux reconstituent la pointe de la corne avec de la résine au moyen d'un chalumeau !

20 à 30 % des taureaux sont mutilés.

Lors de la corrida, pendant 15 à 20 minutes, le taureau va encaisser jusqu'à un mètre-cinquante d'armes blanches dans le corps, avec la pique, les harpons, l'épée, le poignard et la dague.

La corrida est un business subventionné par l'argent des contribuables pour la quasi-totalité des arènes. Les collectivités locales distribuent des subventions aux clubs taurins et organisateurs de spectacles tauromachiques, dont le total avoué avoisine chaque année 600 000 euros.

La loi

Selon le Droit français, quiconque inflige des sévices graves aux animaux et commet des actes de cruauté encourt jusqu'à deux ans de prison et 30 000 € d'amende. Or, il existe une exception pour les corridas. Même dans la filière agro-alimentaire, le bien-être de l'animal est pris en compte. Quand éleveurs ou opérateurs d'abattoir maltraitent les animaux, ils sont sanctionnés.

En savoir plus :

<https://oaba.fr/spectacles-animaux-taureaux-cogs-combats/>

Protection de l'enfance



Dès leur plus jeune âge, dans le cadre d'associations dites « écoles de tauromachie », des jeunes, à l'esprit critique encore vacillant, sont soumis à un conditionnement. Ils consacrent leurs loisirs à l'entraînement alors que la plupart d'entre eux ne deviendront jamais toreros.

Dans les départements où se déroulent des corridas, à la maternelle, au primaire, au collège ou au lycée, tout est prétexte pour évoquer la tauromachie de façon unilatérale avec l'aval de l'Académie et des municipalités. Les toreros sont invités pour donner des leçons de tauromachie. À Nîmes, un atelier « *Raconte-moi la corrida* » a été dédié aux enfants des écoles maternelles. Tous sont régulièrement conduits au Musée des cultures taurines ou à la bibliothèque municipale du Carré d'art pour visionner des images d'une incroyable violence sous couvert d'expositions retraçant l'histoire de la tauromachie.

Juin 1997 : l'Alliance Anticorrída obtient la condamnation du directeur des arènes de Nîmes pour infraction à la législation du travail assortie de l'interdiction de toréer pour Andy Cartagena (15 ans) et El Juli (12 ans) jusqu'à l'âge légal.

12 février 2008 : reçue par David Teillet, chef de cabinet du ministre de l'Éducation nationale, Claire Starozinski, présidente de l'Alliance Anticorrída, obtient qu'une note visant à interdire le prosélytisme en faveur de la corrida soit envoyée aux recteurs des académies de Montpellier, Aix-Marseille et Bordeaux.

23 avril 2008 : une motion, signée à ce jour par plus de cent psychiatres et psychologues, demande que les mineurs de moins de 16 ans n'aient plus accès aux corridas. Le texte s'inscrit dans une double logique de protection de l'animal et de protection de la jeunesse, et vise à attirer l'attention sur les répercussions possibles du spectacle de la corrida sur les esprits, notamment en termes de choc affectif ou d'accoutumance à la violence¹.

1^{er} et 2 août 2008 : sur signalement au procureur de la République, l'Alliance Anticorrída fait annuler deux corridas, à Fontvieille et Arles, dans lesquelles devait se produire Michelito (10 ans).



Michelito Arles - 2009



©Alliance Anticorrída

¹ http://pas-de-corridas-pour-les-enfants.over-blog.fr/pages/TEXTE_DE_LA_MOTION_ET_LISTE_DES_SIGNATAIRES-3947541.html

Il existe, dans la corrida, une violence centrale et une souffrance imposées dans le cadre d'un rapport radicalement inégal de nature à traumatiser le jeune enfant dont la première réaction est toujours le rejet. Le parent qui est le premier modèle de l'enfant apporte sa caution morale à une activité qui permet de se livrer à des sévices sur un animal en public. Il va persuader son enfant que c'est bien, en encourageant ainsi la cruauté.

Et qui nous dit qu'un enfant de cinq ans a la distance nécessaire pour faire la différence entre son animal de compagnie et le taureau quand il sera rentré à la maison ? Comment expliquer que tuer un taureau, et en faire un spectacle, c'est bien mais qu'on ne doit pas faire de même avec son animal de compagnie ?



11 janvier 2012 : le professeur Hubert Montagner, psychophysiologiste, éthologue et spécialiste de la relation enfant-animal, rejoint le mouvement anticorrída, estimant que ce spectacle « *est une forme de violence néfaste pour l'enfant* ». Il souhaite « *voir interdire l'accès aux corridas aux moins de 16 ans. Les blessures portées au taureau avec les banderilles puis l'épée, le sang qui coule, les conduites désespérées du taureau pour échapper aux souffrances menant à la mort de l'animal perturbent de très nombreux enfants, en particulier ceux qui sont émotifs, anxieux et angoissés.* » Selon lui, « *la mort d'un animal s'accompagne toujours chez l'enfant d'un trouble du sommeil et les blessures infligées au taureau peuvent être ressenties comme un véritable traumatisme* »². Il poursuit en ces termes : « *Nos responsables ont-ils conscience que le spectacle de la souffrance réelle, humaine ou animale, peut bouleverser les enfants et les adolescents au point de les plonger dans l'insécurité affective, la détresse et la révolte, et de laisser des séquelles dans leur univers émotionnel et affectif, surtout quand ils sont vulnérables, en quête de confiance, craintifs, anxieux et angoissés ?* »

Quant au spectacle virtuel de la mise à mort et de la violence caricaturées, scénarisées et déconnectées du réel, des bandes dessinées, films, vidéos, que les victimes y soient des humains ou des animaux, il ne peut être confondu avec celui de la torture et de la mise à mort réelles. Personnes à part entière, les enfants et les adolescents peuvent, et savent faire, d'eux-mêmes, la différence entre ce qui est réel et ce qui est virtuel. Ceux qui prétendent le contraire n'ont jamais vu d'enfants ou d'adolescents confrontés à des souffrances et violences réelles, par comparaison avec le spectacle d'images virtuelles, qui sollicitent leur imaginaire et leur participation sans les impliquer et sans altérer leur sécurité affective. »

Signataire, en 1989, de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) promulguée par l'ONU, et porteuse d'une responsabilité historique et universelle dans la défense des droits de l'Homme et du citoyen, la France se doit de protéger les enfants et les adolescents du spectacle de la corrida, c'est-à-dire de la mise en scène cruelle de l'exécution de taureaux dans les arènes.

En janvier 2016, le Comité des Droits de l'Enfant, organe de l'ONU, chargé de vérifier l'application de cette Convention, a explicitement recommandé à la France d'interdire l'accès des mineurs aux spectacles de tauromachie ou à des spectacles apparentés. Le 22 août 2023, le même Comité affirme : « *Les enfants doivent être protégés contre toutes les formes de violence physique et psychologique et contre l'exposition à la violence, comme la violence domestique ou la violence infligée aux animaux.* »

Propositions de loi sur l'accès des mineurs aux corridas

27 septembre 2007 : les députés Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Candelier et Daniel Paul déposent la proposition de loi n°191 visant à interdire l'accès aux courses de taureaux aux mineurs de moins de quinze ans³.

13 avril 2015 : la députée Laurence Abeille dépose la proposition de loi n° 2714 visant à interdire l'accès des arènes aux mineurs de moins de 14 ans⁴.

22 juillet 2015 : le député Damien Meslot dépose la proposition de loi n°3018 visant à interdire aux mineurs de moins de 16 ans d'assister aux événements mentionnés au septième alinéa de l'article 521-1 du code pénal⁵.

21 mars 2018 : le député Michel Larive dépose la proposition de loi n° 804 visant à interdire l'interdiction d'accès aux corridas et écoles taurines pour les enfants âgés de moins de 14 ans⁶.

27 mars 2024 : les sénateurs Samantha Cazebonne et Olivier Falorni déposent la proposition de loi transpartisane n° 474 visant à interdire la corrida et les combats de coqs en présence de mineurs de moins de 16 ans.

² Le quotidien du médecin. 11 janvier 2012.

³ <https://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion0191.asp>

⁴ <https://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion2714.asp>

⁵ <https://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion3018.asp>

⁶ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b0804_proposition-loi